

Les représentants du Conseil de la Vie sociale (CVS)

Le Conseil de la vie sociale est composé de 4 collèges d'élus (dont le nombre varie selon la taille de la structure).

- Collège n°1 : Représentants les personnes accueillies
 - Madame Yvonne NEVOUX, Présidente et Monsieur André MICAULT, Vice-Président (titulaires)
 - Messieurs Marcel HERICHE et Pierre ALLEE (suppléants)
- Collège n°2 : Représentants légaux des résidents et leurs familles
 - Mesdames Catherine BARBEDETTE et Danielle GUIHEUX, Messieurs Maurice MOREL et Jacques ALAINMAT (titulaires)
 - Madame Geneviève DUPLAN (suppléante)
- Collège n°3 : Représentants du personnel
 - Mesdames Précillia WALLE, psychologue et Céline MOINEAU, service qualité (titulaires)
 - Mesdames Anne THOMMEROT, service animation et Nathalie ORHAN, encadrant d'unité de soins (suppléantes)
- Collège n°4 : Représentants de l'organisme gestionnaire (HSTV)
 - Mère Anne –Marie, membre du Conseil Local
 - Madame Karine MORAND, Directeur
 - Monsieur Sylvain LE BORGNE, Responsable Médico-Social

L'hôpital de Bain de Bretagne est un établissement du groupe **Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve (HSTV)**, qui compte 10 établissements sanitaires et médico-sociaux à but non lucratif (8 en Bretagne et 2 en Provence).

Le 3 décembre 2015, le groupe HSTV a reçu le label « **Droits des usagers de la santé** », décerné par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, au titre de « l'association des usagers et de leurs représentants au processus de décision ».



Ce label récompense l'engagement de tous les professionnels dans la qualité des soins dispensés et l'écoute attentive portée aux demandes des patients et des résidents ainsi que dans la mise en place et l'animation des instances représentatives des usagers.

DOC RDI 13/B- 30/04/2020



LES REPRESENTANTS DES USAGERS EN EHPAD



Les missions des représentants des usagers



Un représentant des usagers peut être un résident, un représentant légal (tuteur/ curateur) ou un membre de la famille.

Ils sont présents dans différentes instances de l'établissement pour **faire entendre la voix des usagers et veiller au respect de leurs droits**.

Ils facilitent l'expression des résidents, **favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels**. Ils **portent également la parole des usagers** dans les différentes commissions et instances de décision.

Ils siègent au Conseil de Vie Sociale (CVS).



Le Conseil de la Vie sociale

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un outil destiné à **garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil**.

Cette instance concerne les établissements d'hébergement (EHPAD, foyer de vie, ...) ou d'accueil de jour continu.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant la vie et le fonctionnement des services de l'établissement, sur l'évolution des réponses à apporter.

Il est associé à la démarche d'amélioration de la qualité notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne des services,
- Les activités, l'animation socioculturelle
- Les services thérapeutiques,
- L'ensemble des projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermetures,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre participants, ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Vous pouvez contacter les membres du CVS pour toute question à l'adresse suivante :
cvs-ehpad@bain.hstv.fr

Le fonctionnement du Conseil de la Vie sociale

Le Conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois/ an et autant de fois que cela est nécessaire sur convocation de son président ou sur la demande des deux tiers des membres du Conseil ou sur demande du Directeur de la structure.

Le président rédige et transmet l'ordre du jour au moins 8 jours avant la tenue du conseil. Il est accompagné des informations nécessaires de manière simultanée avec l'invitation aux intéressés.

Le Conseil de la vie sociale peut, en fonction des sujets à l'ordre du jour, inviter toute personne ou représentant interne ou externe à participer à ses échanges (familles, résidents, professionnels, association, élus, etc.)

